

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-168

Avenant n°1 au marché 2022-025 CONSTRUCTION D'UN ALSH MUTUALISÉ MAISON DES JEUNES | PETITE ENFANCE - LOT N° 02 : CHARPENTE OSSATURE BOIS MENUISERIES EXTERIEURES

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-288 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN, 9ème Vice-Président,
- VU le marché n°2022-025 CONSTRUCTION D'UN ALSH MUTUALISÉ MAISON DES JEUNES | PETITE ENFANCE - LOT N° 02 : CHARPENTE OSSATURE BOIS MENUISERIES EXTERIEURES, attribué au groupement d'entreprises BOIS BOREAL (mandataire) et A TRAVERS LE BOIS (cotraitant) et notifié le 2 février 2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,

CONSIDERANT le besoin de suppression de l'OSB finition vernis dans les bureaux 4/5/6, remplacé par un doublage en plaque de plâtre 1 BA13 STANDARD sur ossature sans isolation du doublage des MOB intérieurs, réalisé par l'entreprise COIGNARD (suite à un oubli de la maîtrise d'œuvre).

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises BOIS BOREAL (mandataire) et A TRAVERS LE BOIS (cotraitant).

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (- 1 199,62 € HT). Le montant du marché est porté à 388 099,91 € HT soit 465 719,89 € TTC, soit une diminution de 0,31% (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'acte qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240409-6-AU

Réception par le Préfet : 09-04-2024

Publication le : 10-04-2024

Acte mis en ligne le 12-04-2024

Le Président
Jean-Michel

Pour le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Gérard ALLAIN

